

LES VULGARISATEURS INFORMENT (1/5)

La prévoyance professionnelle: une stratégie aux multiples avantages



FABRICE BERRET

Vulgarisateur au département
Conseils, expertises
et développement

032 420 74 27
fabrice.berret@frij.ch

Fondation rurale
interjurassienne (FRI)
www.frij.ch

Dans les campagnes, une certaine idée reçue perdure, selon laquelle le fait d'investir dans son entreprise agricole remplace la prévoyance professionnelle. Dans certaines situations, la prévoyance professionnelle offrirait pourtant plusieurs avantages. En voici deux exemples.

Reprise du domaine à la valeur de rendement

Le cadre fixé par la Loi sur le droit foncier rural (LDFR) pour les transferts d'entreprises agricoles est très strict et ne permet pas forcément de prendre en compte les efforts et les investissements consentis durant l'ensemble d'une carrière. Dans le cadre familial, seuls les investissements des dix années précédant la remise sont pris en considération.

Pierre (exemple théorique) a investi toutes ses liquidités dans son domaine agricole. Durant toute sa carrière, cela a représenté un montant de 200 000 francs. A l'âge de la retraite, il remet son domaine à son fils. Comme le prévoit la LDFR, le prix de transfert correspond à la valeur de rendement, majorée de investissements récents, voire à la valeur des dettes grevant les biens si celle-ci est supérieure.

Dans la mesure où les investissements consentis n'ont eu aucun impact sur la valeur de rendement, et dans la mesure où ces investissements ont été consentis plus de dix ans avant le transfert, Pierre touchera le même prix pour son domaine que s'il n'avait rien investi. Certes, le domaine sera en meilleur état et la reprise sera plus intéressante pour son fils, mais Pierre disposera de 200 000 francs de moins pour sa retraite que s'il avait conclu un 2^e ou 3^e pilier. Et cela sans tenir compte des

rendements que les placements auraient occasionnés, ni des impacts fiscaux!

Impact fiscal conséquent

Jeanne a décidé de cotiser 5000 francs par année dans un 2^e pilier. En trente ans de carrière, cela lui a permis d'économiser 38 137,50 francs d'impôts¹.

Au moment de sa retraite, elle bénéficiera du montant mis de côté, à savoir 150 000 francs, sans tenir compte des frais ni des rendements occasionnés. Elle payera un impôt unique de 9279,85 francs. Imaginons qu'à la place de conclure un 2^e pilier, Jeanne ait investi cet argent dans un renouvellement supplémentaire de son parc machines dans le but d'amortir davantage. Certes, cela lui aurait permis de bénéficier des mêmes économies d'impôts qu'avec les cotisations du 2^e pilier, à savoir 38 137,50 francs.

Toutefois, il est fort probable que les machines auront perdu une bonne partie, voire la totalité de leur valeur et qu'il ne reste rien à Jeanne au moment de la retraite. Imaginons néanmoins le scénario théorique selon lequel Jeanne parviendrait à récupérer les 150 000 francs investis en revendissant son parc machines.

Dans ce cas-là, la plus-value occasionnerait un impact fiscal de 65 571,30 francs, soit 56 291,45 francs de plus qu'en retirant le capital du 2^e pilier. Il est vrai que depuis 2011 et la 2^e réforme de l'imposition des entreprises, la loi prévoit qu'il est possible de bénéficier d'une imposition privilégiée (rachat fictif) afin d'éviter l'impact fiscal tel que décrit ci-dessus. Attention, il y a toutefois plusieurs conditions à réunir pour pouvoir bénéficier du rachat fictif et certaines mauvaises surprises ne sont pas à exclure!



Les membres des familles paysannes qui travaillent sur l'exploitation ne cotisent pas à l'assurance accidents. Ils doivent gérer eux-mêmes leur prévoyance risque et vieillesse par le biais d'assurances.

Ne pas confondre prévoyance et optimisation fiscale

Loin d'être exhaustifs, ces deux exemples illustrent bien l'intérêt que la prévoyance professionnelle peut offrir dans certains cas. Il serait cependant faux de généraliser les conclusions de ces deux situations. Chaque cas est en effet unique et il n'est pas possible d'extrapoler une situation théorique pour interpréter sa propre planification.

De plus, il serait faux de résumer la prévoyance à un aspect d'optimisation fiscale et de calcul de capital au moment de la retraite. Il est au contraire important d'analyser sa situation de manière globale et de prendre en compte les trois risques prin-

cipaux qui peuvent survenir et pour lesquels des mesures d'anticipation doivent être menées: le décès, l'invalidité et la vieillesse.

Aussi, chacun devrait se poser les trois questions suivantes.

- Quelle serait ma situation économique en cas d'invalidité?
- Quelle serait ma situation économique si j'atteins l'âge de la retraite?
- Que restera-t-il à mes proches si je décède?

En fonction des réponses, une solution globale doit être réfléchie et mise en place. Trop souvent, on constate que les deux premières questions ont tendance à être sous-estimées. Or, c'est dans cette optique-là que la prévoyance révèle toute sa pertinence.

Quelle est la particularité de l'agriculture au niveau de la prévoyance?

A l'instar des autres indépendants, les agriculteurs ne sont pas soumis à l'obligation de cotiser au 2^e pilier. Cette particularité concerne également les membres de la famille du chef d'exploitation qui travaillent sur l'exploitation, qui ne cotisent par conséquent ni à l'assurance accidents obligatoire (LAA), ni à la prévoyance professionnelle (LPP). Ils doivent donc gérer eux-mêmes leur prévoyance risque et vieillesse! L'objectif est de prévoir, par le biais d'assurances facultatives, des revenus suffisants pour leur famille en cas d'invalidité ou de décès et de conserver leur train de vie une fois l'âge de la retraite atteint. La loi dispose que les travailleurs indépendants peuvent s'assurer auprès de leur association professionnelle dans le cadre du 2^e pilier. Avec Agrisano Prevos, l'Union suisse des paysans (USP) permet aux agriculteurs de souscrire à un pilier 2b qui assure les risques décès et invalidité en cas de maladie ou accident ainsi que la prévoyance vieillesse.

Quel produit choisir?

Agrisano Prevos offre plusieurs produits adaptés aux diverses réalités qui peuvent se présenter dans l'agriculture. En cas d'intérêt, il est vivement conseillé de prendre contact avec un conseiller afin qu'une analyse personnalisée

soit effectuée. Le contrat doit être adapté à vos besoins individuels ainsi qu'à votre propre situation. De manière générale, la flexibilité est un élément important à rechercher. Les revenus agricoles fluctuent en effet considérablement et les besoins de prévoyance sont modifiés par certains changements qui interviennent au sein de la famille avec le temps. Le fait de trouver une solution adaptée aux besoins de chacune de ses périodes de vie est donc un atout.

Où s'adresser?

Pour le canton de Vaud, l'agence Prométerre se tient à votre disposition. Dans tous les autres cantons romands, vous pouvez vous adresser à l'agence régionale Agrisano de votre région. A noter qu'un cours relatif à cette thématique sera organisé dès le courant de l'automne par la Fondation rurale interjurassienne (FRI), en collaboration avec la Chambre jurassienne d'agriculture (CJA). Des informations complémentaires seront communiquées dans le programme de formation continue 2016-2017 de la FRI.

¹ Les montants d'impôts dépendent du revenu imposable, de la situation personnelle du contribuable, du lieu et canton de domicile ainsi que de la confession. Les sommes mentionnées dans cet exemple sont purement indicatives. L'intérêt ne se trouve pas dans la valeur calculée, mais dans la proportion des sommes à payer avec ou sans prévoyance professionnelle. Pour cet exemple, il s'agit d'un contribuable marié, de confession catholique, domicilié à Delémont avec un revenu imposable de base de 80 000 francs.

Les trois piliers de la prévoyance professionnelle

1 ^{er} pilier		2 ^e pilier		3 ^e pilier	
Couverture des besoins vitaux		Maintien du niveau de vie		Couverture des besoins individuels	
Prévoyance étatique		Prévoyance professionnelle		Prévoyance individuelle	
AVS AI PC	Prestations complémentaires	Obligatoire: LAA LPP 2a	Prévoyance surobligatoire 2b*	Prévoyance liée 3a	Prévoyance libre 3b**

* Prévoyance professionnelle facultative. Pour les indépendants, comme les agriculteurs et les membres de leur famille travaillant sur l'exploitation, cette assurance est facultative. Pour être protégées contre les conséquences d'une invalidité ou d'un décès et pour assurer le niveau de vie à l'âge de la retraite, les familles paysannes doivent souscrire une assurance de prévoyance 2^e ou 3^e pilier.

** Prévoyance libre. Les familles paysannes qui désirent une couverture complémentaire aux prestations des 1^{er} et 2^e piliers peuvent souscrire des assurances risques et épargne auprès de diverses institutions. Ces assurances sont également ouvertes aux personnes sans revenu soumis aux cotisations AVS, par exemple aux conjoints d'agriculteurs ou aux jeunes.

Source: FRI

Le système des trois piliers de la prévoyance professionnelle en Suisse

En Suisse, le système de prévoyance vieillesse décès et invalidité repose sur le système des trois piliers. Le 1^{er} pilier assure la couverture des besoins vitaux. Il s'agit d'une prévoyance étatique qui est obligatoire pour toutes les personnes résidant en Suisse.

Le 2^e pilier assure le maintien du niveau de vie antérieur. Il s'agit d'une prévoyance personnalisée qui est obligatoire, à partir d'un certain niveau de revenu, pour toutes les personnes salariées.

Enfin, le 3^e pilier permet de couvrir les besoins individuels. Il est facultatif (voir le tableau ci-contre).